

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 377 (Rect)

présenté par  
M. Morel-A-L'Huissier

**ARTICLE 34**

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« et L. 162-22-13 »

les références :

« , L. 162-22-13 et L. 174-1 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objet de cet amendement est d'intégrer la situation et la participation du SSR à l'expérimentation prévue par le I de l'article 34, parce qu'il est des patients en rééducation-réadaptation qui ont aussi besoin d'épuration extra-rénale, mais aussi parce qu'il existe des SSR spécialisés, dédiés à la néphrologie.